CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T CZ-2

NOUS, soussignés, Henri Casault et Rosaire Godbout, respectivement Maire et Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes:

1e- QUE le règlement numéro 765 adopté par le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, le 27 septembre 1971, et concernant:

un amendement au règlement no 251 déjà amendé, en vue de modifier la zone G-2-Z et de créer la nouvelle zone D-17-Z

a été soumis aux électeurs municipaux de la (des) zone(s) G-2-Z, à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver ledit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à ladite (lesdites) zone(s), le 7 novembre 1971, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes;

2e- QU'à ladite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la (les)zone(s) ci-haut mentionnée(s);

3e- QUE ledit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 10ième jour du mois de novembre mil neuf cent soixante-et-onze.

Henri Casault
Henri Casault, Maire.

Rosaire Godbout
Rosaire Godbout, Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

A T T E S T A T I O N

AVIS NOS: 765-1-994, -2-1007

Je, soussigné, Rosaire Godbout, Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les deux (2) avis publics annexés au règlement no 765 en affichant:

1.- Le premier avis, a) en français, dans le journal "L'Action", le 1er octobre 1971; b) en anglais, dans la "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;

2.- Le second avis, a) en français, dans le journal "L'Action", le 5 novembre 1971; b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10ième jour du mois de novembre mil neuf cent soixante-et-onze.

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T I O N

NOTICE NOS: 765-1-994, -2-1007

I, undersigned, Rosaire Godbout, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the two (2) public notices attached to by-law no 765 by posting:

1.- The first notice, in French, in "L'Action", on October 1st 1971, in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day, and at the board of the City Hall;

2.- The second notice, in French, in "L'Action", on November 5th 1971, in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day, and at the board of the City Hall;

In witness whereof, I give this certificate this 10th day of November one thousand nine hundred ans ~~sixty~~ seventy-one.

Rosaire Godbout, City Clerk.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 765-2-1007)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE, pour les raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er, de la Loi des Cités et Villes, le règlement no 765 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, à l'assemblée publique tenue le 7 octobre 1971, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE ledit règlement amende le règlement de zonage no 251 pour modifier la zone G-2-Z et créer la nouvelle zone D-17-Z;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE ledit règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 5 novembre 1971.

Le Greffier de la Cité:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:765-1-994)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 27 septembre 1971, a adopté le règlement no 765, amendant le règlement no 251 déjà amendé, de la façon suivante: -

L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le plan 7970-D.C.ZONE Z préparé par M. Robert Drouyn, arpenteur-géomètre, en date du 23 août 1971, et concernant l'illustration et la description des zones suivantes, à savoir: -

ZONE G-2-Z (modifiée):

Bornée vers le Nord-Est par une ligne parallèle et située à cent cinquante pieds à l'Ouest du Chemin de Fer Canadien National; vers le Sud-Est par la limite de la Cité de Charlesbourg; vers le Sud-Ouest par la 2ième Avenue-Est et au Nord-Ouest par la 41ième Rue-Est.

ZONE D-17-Z (nouvelle):

Cette zone comprend les lots 715-8, 715-A-4 et 716-A-4 du cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg, Division d'Enregistrement de Québec, Cité de Charlesbourg.

2e- QUE l'assemblée publique, en vue de permettre aux personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement, et s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, d'approuver ledit règlement no 765, ou de demander qu'il leur soit soumis pour approbation par voie de scrutin, soit, et a été fixée au 7 octobre 1971, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

3e- QUE les propriétaires d'immeubles situés dans une ou la totalité des zones affectées par le présent règlement, seront admis à voter lors de l'assemblée publique précitée, sur présentation au Greffier de la Cité, dans les cinq (5) jours qui suivent la date de la publication du présent avis, d'une requête signée par au moins douze (12) électeurs propriétaires des zones contiguës, ou par la majorité d'entre eux, si leur nombre est inférieur à 24, dans quelque zone parmi d'icelles, le tout conformément à l'article 426, paragraphe C de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec;

4e- QUE, lors de cette assemblée, si dans l'heure qui suit la fin de la lecture du règlement 765, six (6) électeurs propriétaires d'immeubles situés dans la zone G-2-Z actuellement en vigueur, présents et habiles à voter, demandent que ce règlement soit soumis pour approbation, par voie de scrutin, aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables situés

.../2

dans ladite zone, le Greffier de la Cité fixera le jour de ce scrutin, à une date appropriée, dans les quarante (40) jours suivants, et que dans le contraire, ledit règlement 765 sera réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Charlesbourg, ce 1er octobre 1971.

Le Greffier de la Cité:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.

Rosaire Godbout

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 765

RE: Amendement au règlement de zonage. - Zone G-2-Z (modifiée). - Zone D-17-Z (nouvelle).

A une séance générale du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue le 27 septembre 1971, à l'Hôtel de Ville de la Cité, conformément à la Loi des Cités et Villes, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par la dite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil de la Cité, à savoir: -

~~SON HONNEUR LE MAIRE:~~
~~M. Henri Casault~~;

MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Jean-Claude Thibault,
Armand Desrosiers,
~~Adrien Cloutier~~,
Jean-Marie Drolet, M.S.
Jules Bernatchez.

1e- ATTENDU QU'avis de motion no 882 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir: -

1e- Le règlement numéro 251, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante: -

a) L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel 7970-D.C. ZONE-Z de l'arpenteur-géomètre Robert Drouyn, en date du 23 août 1971, et contenant l'illustration et la description de la zone G-2-Z (modifiée) ainsi que celle de la zone D-17-Z (nouvelle), telles que ci-après décrites: -

ZONE G-2-Z (modifiée):

Bornée vers le Nord-Est par une ligne parallèle et située à cent cinquante pieds (150') à l'Ouest du Chemin de Fer Canadien National; vers le Sud-Est par la limite de la Cité de Charlesbourg; vers le Sud-Ouest par la 2ième Avenue-Est et au Nord-Ouest par la 41ième Rue-Est.

ZONE D-17-Z (nouvelle):

Cette zone comprend les lots 715-8, 715-A-4 et 716-A-4 du cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg, Division d'Enregistrement de Québec, Cité de Charlesbourg;

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement, et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, et s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, au lieu et à la date fixés par le Conseil Municipal à cette fin dans les vingt-cinq (25) jours qui suivent l'adoption du présent règlement;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas auront été dûment accomplies.

SIGNE: Henri Casault
Henri Casault, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE: [illegible]
Rosaire Godbout, Greffier de la Cité.

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA CITE DE

CHARLESBOURG

ZONE:- D-17-Z (nouvelle)
ZONE:- G-2-Z (modifiée)

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- D-17-Z (nouvelle)

Cette Zone comprend les lots 715-8, 715-A-4 et 716-A-4 .

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- G-2-Z (modifiée)

Bornée vers le nord-est par une ligne parallèle et située à cent cinquante pieds (150') à l'Ouest du Chemin de Fer Canadien National; vers le sud-est par le limite de la Cité de Charlesbourg; vers le sud-ouest par la 2ème AVENUE-EST et au nord-ouest par la 41ème RUE-EST .

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Charlesbourg, le 23 août 1971

(signé) ROBERT DROUYN

.....

ROBERT DROUYN
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'Original
conservé en mon étude.

.....

arpenteur-géomètre

No. 7970
D. C-ZONE-Z
/ga

No 7970

CHARLESBOURG, 23 août 1971

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA CITE DE CHARLES-BOURG

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- D-17-Z (nouvelle)

ZONE:- G-2-Z (modifiée)

Paroisse de Charlesbourg,

Division d'Enregistrement de Québec,

Cité de Charlesbourg

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

DROUYN
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
URBANISTES-CONSEILS
6031, Boulevard Henri Bourassa
Charlesbourg, Québec 7
Tél. 623-1634